

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2026

### 18H30 SALLE DU CONSEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

#### ORDRE DU JOUR.

##### FINANCES

- Débat d'orientations budgétaires.
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2026.

##### ENFANCE ET JEUNESSE

- Demande de subvention pour la réalisation d'un Pump-track – Actualisation des prix

##### ENVIRONNEMENT

- Régime forestier.

##### URBANISMES-TRAVAUX

- SDEHG – mise en conformité d'un coffret et pose d'un coffret classe 2.
- Dépose d'un ligne basse tension.

##### QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de février à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents** : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.

**Procuration(s)** : MME NAAM (pouvoir MME FONTES) et MM DE BERNARD (pouvoir M CAZADE), RICHIR (pouvoir MME LANDES) et VERGNES (pouvoir M. SEMPERBONI).

**Absent(s) excusé(s)** : M BACOU.

Madame FONTES a été nommée secrétaire.

Madame le Maire indique à l'assemblée souhaite ajouter à l'ordre du jour la délibération D2026-09 portant sur la mise en œuvre d'une convention d'octroi d'une concession en forêt communale. Sa proposition est acceptée à l'unanimité.

##### FINANCES

#### 1. **Débat d'orientation budgétaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3.500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le débat d'orientation budgétaire.

Ce dernier constitue une formalité substantielle dans la procédure d'adoption du budget et s'impose à notre collectivité en application des articles L. 2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Même si le débat d'orientation budgétaire n'a pas lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte du Conseil municipal, afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Conformément aux articles L. 212-12 et 13 du CGCT, un document d'analyse et financière, présentant la situation économique et financière de la collectivité, vous a été remise avec l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Donner acte, à Madame le Maire, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires en prévision du vote du budget primitif 2026

## **2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du BP 2026**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire l'application de cet article selon les affectations suivantes :

Désignation	Montant des crédits
Chap. 21 Opération 101 Mairie	5.000 €
Chap. 21 Opération 103 Groupe scolaire	87.000 €
Chap. 21 Opération 109 Médiathèque	3.000 €
Chap. 21 Opération 114 Ateliers municipaux	5.000 €
Chap. 21 Opération 118 Sports	10.000 €
Chap. 21 Opération 119 Restaurant scolaire	5.000 €
TOTAL	115.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 les dépenses d'investissements concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2026, comme reproduit ci-dessus ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 lors de son adoption.

### ENFANCE-JEUNESSE

#### **3. Demandes de subventions pour la construction d'un Pump-Track**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a souhaité se doter d'un Pump-Track dont la construction est susceptible d'être subventionnée.

Le montant de cette opération est maintenant précisé et les services de l'État nous ont demandé de délibérer, à nouveau, afin d'ajuster la programmation 2026 de la DETR.

Il s'agit donc de présenter une demande subvention à inscrire sur la programmation 2026 de la DETR à hauteur de 59,77 % de la dépense.

Le montant HT des travaux se répartit comme suit :

- Maitrise d'œuvre : 5.601,17 €
- Études : 3.830,00 €
- Travaux : 63.843,75 €

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'approuver les demandes de financement.

Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous décide de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve la demande d'aide financières.

*Monsieur LAFFONT interroge Madame le Maire sur le dépôt d'un permis de construire et s'interroge, sur ce qu'il considère, être de la précipitation.*

*Sur la question du permis de construire, Madame le Maire lui explique qu'au regard des règles d'urbanismes en vigueur, une déclaration préalable était suffisante.*

Pour ce qui relèverai d'une prétendue précipitation, elle lui rappelle que ce projet a déjà été travaillé avec le même prestataire depuis de nombreux mois. Elle lui rappelle également que ce projet était inscrit au BP 2025 voté par l'assemblée, y compris par Monsieur LAFFONT en avril 2025.

Madame RATIER rappelle qu'elle, à plusieurs reprises, a présenté les différentes phases du projet en séances et qu'il est aujourd'hui unanimement apprécié par les pechbonniliens.

## ENVIRONNEMENT

### **4. Forêt communale de PECHBONNIEU - Demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à l'issue d'un bilan de la propriété forestière communal réalisé par l'Office National des Forêts: une restructuration foncière du patrimoine relevant du régime forestier s'avère nécessaire pour tenir compte du remembrement opéré par la commune en 2010 et de l'ajout de nouvelles parcelles, entraînant la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur les parcelles dont la liste figure dans l'annexe ci-jointe.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

Le Conseil Municipal sollicite en application des articles L.211.1, L.211.2 et L.214.3 du code forestier :

- La distraction du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire (ha)
			Total	21ha 59a 64ca	<b>21ha 59a 64ca</b>
PECHBONNIEU	A	44	COMMUNE	7ha 50a 66ca	<b>7ha 50a 66ca</b>
	B	96	GUIRAUDEL	0ha 67a 62ca	<b>0ha 67a 62ca</b>
		99		0ha 36a 84ca	<b>0ha 36a 84ca</b>
		685		3ha 67a 25ca	<b>3ha 67a 25ca</b>
		689		0ha 04a 68ca	<b>0ha 04a 68ca</b>
		691		0ha 69a 34ca	<b>0ha 69a 34ca</b>
		693		3ha 59a 08ca	<b>3ha 59a 08ca</b>
		695		5ha 04a 17ca	<b>5ha 04a 17ca</b>

- L'application du régime forestier des parcelles suivantes et les contenances associées

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire (ha)
			Total	24ha 98a 30ca	24ha 98a 30ca
PECHBONNIEU	AC	4	COMMUNE	7ha 58a 26ca	7ha 58a 26ca
	AD	5	GUIRAUDEL	3ha 62a 27 ca	3ha 62a 27 ca
		9		10ha 37a 05ca	10ha 37a 05ca
		15	LES PIGNES	0ha 72a 73ca	0ha 72a 73ca
		16		0ha 99a 27ca	0ha 99a 27ca
	AE	54	ROCHE NORD	1ha 20a 83ca	1ha 20a 83ca
		55		0ha 09a 54ca	0ha 09a 54ca
		58		0ha 38a 35ca	0ha 38a 35ca

La forêt communale, en concordance avec les données cadastrales actuelles et la liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figurant dans l'annexe ci-jointe aura une contenance totale de 24 ha 66 a 30 ca.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous, décide :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet e révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

## 5. Octroi d'une concession en forêt communale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Laurent ROUGERIE, apiculteur, résidant à Pechbonnieu a bénéficié, selon une convention de février 2020, de l'autorisation d'installer une quinzaine de ruches et ruchettes en forêt communale, au lieu-dit Guiraudel, parcelle forestière N°2, cadastrée AD-9, d'une contenance d'environ 20 m2.

Cette convention, d'une durée de 6 ans deviendra caduque le 20 février 2026. Monsieur Laurent ROUGERIE nous a fait part de son souhait de la renouveler.

Notre forêt relevant du Régime forestier, l'Office National des Forêts a été consulté pour avis. L'ONF a émis un avis technique favorable et a transmis une fiche technique à la commune afin qu'elle décide ou non d'accorder cette concession.

Madame le Maire ajoute qu'en cas d'accord, il y a lieu de rédiger une convention d'occupation entre la commune et l'apiculteur afin de préciser les conditions techniques, réglementaires et financières de cette occupation.

Madame le maire précise que la commune a la possibilité de rédiger elle-même la convention ou bien la confier à l'ONF contre rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Accepte de mettre à disposition Monsieur Laurent ROUGERIE gracieusement, la parcelle forestière ci-dessus afin d'y installer un rucher de 10 ruches et 5 ruchettes pour une durée d'un an reconductible tacitement pour une durée totale de 6 ans ;
- Approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document à intervenir dans son cadre.

## URBANISME-TRAVAUX

### **6. SDEHG – Mise en conformité du coffret façade avec pose du coffret classe 2 (11BV189)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 07 novembre 2025 concernant la mise en conformité du coffret façade avec pose du coffret de classe 2 suite aux travaux 11AT316 (LED++), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BV189) :

- Dépose des appareils, fourniture et pose d'un coffret classe 2 pour la protection des 17 appareils PL 149-151-153-155-156-159-163-167-168-177-178-179-183-184-189-190-197-198.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)  
1 007€
- Part SDEHG  
2 558€
- Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)**  
**2 844€**

---

Total

6 409€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous que :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;

Décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### **7. Dépose d'une ligne basse tension**

Dans le cadre de travaux sur le poste P5, ENEDIS aurait la possibilité de déposer une partie de réseau basse tension à travers champ qui n'alimente plus aucun client au lieu-dit « LES BOURDETTES ».

La dépose de cette ligne vétuste présente un intérêt esthétique évident pour les terrains traversés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous de :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, et RATIER et MM BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DAVY, LAFFONT, LAO, LOUBIERES, SEMPERBONI, SUDRIES et TEODORI.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Donner son accord à ENEDIS pour réaliser la dépose du réseau basse tension correspondant ;
- Autorise Madame le Maire à signer cet accord.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **8. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Madame le Maire fait état des signatures de marché public.

La séance est levée à 19H30.

